



Arrêté n° 2024-010A

Objet : Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry dans l'affaire n° 2401466-5 qui l'oppose à la Société des eaux minérales de Challes devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges, pour former la Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023, d'autorisation donnée au président d'ester en justice,

Vu la requête présentée par la Société des eaux minérales de Challes enregistrée le 6 mars 2024 sous le n° 2401466-5 devant le Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de la décision née le 21 décembre 2022 par laquelle le président de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry a implicitement rejeté la demande préalable, notifiée le 3 novembre 2023, demandant l'abrogation des dispositions illégales du règlement du PLUi de Grand Chambéry et l'indemnisation des préjudices subis du fait de ces illégalités,

ARRETE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire enregistrée sous le n° 2401466-5,

Article 2 : il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 Montpellier afin de représenter la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n° n° 2401466-5,

Article 3 : le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry,

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2024-010A**

Objet de l'acte : Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry dans l'affaire n° 2401466-5 qui l'oppose à la Société des eaux minérales de Challes devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240416-lmc1H31326H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31326H1

Date de transmission en Préfecture : 16 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 16 avril 2024

Date de publication sur le site internet: mercredi 17 avril 2024